

LE PROGRAMME DU BENIN POUR LE MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT

1. *Contexte et processus de consultation.*

a. *Contexte.*

Le Bénin a été sélectionné comme étant éligible au développement d'un deuxième Compact lors de l'exercice financier (FY) 2012 après l'achèvement avec succès d'un programme de 307 millions USD qui a été conclu en mai 2004 et qui s'est terminé en octobre 2011, et dont le but était de faire diminuer la pauvreté en améliorant l'accès aux services liés aux marchés, aux terres, ainsi qu'aux services juridiques et financiers, comprenant une modernisation importante du Port de Cotonou. Le Bénin a été sélectionné à nouveau par la MCC lors de l'exercice fiscal 2013 mais n'a pas rempli les conditions d'une éligibilité au pacte lors de l'exercice fiscal 2014 ; en conséquence, l'engagement des Parties sur le développement du pacte s'est avéré limité. Lors de l'exercice fiscal 2015, la performance du Bénin sur la feuille de notation s'est révélée être dans l'attente d'une nouvelle éligibilité au pacte.

Une analyse réalisée par le gouvernement et la MCC en octobre 2012 a démontré que des infrastructures pauvres en électricité et qu'un environnement économique inapproprié sont des contraintes réelles dans le cadre de la croissance au Bénin. Une analyse conjointe des possibilités du secteur privé a mis en évidence la diversification du secteur agroalimentaire comme possibilité de croissance pour le Bénin, tandis qu'une analyse des problèmes sociaux et d'égalité des sexes a insisté sur le rôle important que les femmes jouent dans l'agriculture et l'agroalimentaire en tant que fermières, artisanes et commerçantes, et sur l'importance de l'agriculture comme secteur employant la population avec une concentration élevée de personnes défavorisées.

En mars 2013, le gouvernement, par l'intermédiaire de l'Unité de Coordination de la Formulation du 2ème Programme et du Suivi des Réformes de MCA-Bénin (« UCF »), a soumis une proposition de pacte à la MCC portant sur la promotion du secteur agroalimentaire à travers des améliorations de l'environnement économique, ainsi que des investissements en soutien aux infrastructures de transport et de production d'électricité. Après un an et demi de développement du projet et de contrôle approprié, il était évident qu'une production d'électricité insuffisante - à la fois en termes de qualité et de quantité - constituait une inquiétude clé pour toutes les entreprises du secteur agroalimentaire, et que la production d'électricité était une priorité nationale stratégique du gouvernement. En conséquence, la proposition de pacte a été réorientée en septembre 2014 vers une concentration exclusive sur le secteur de la production d'électricité, ce qui s'avérait également un signe de reconnaissance que la proposition soutenait Power Africa, une initiative du gouvernement des États-Unis visant à augmenter le nombre de personnes ayant accès à la production d'électricité en Afrique sub-saharienne (« *Power Africa* »).

b. Processus de consultation.

Tout au long du développement de ce Pacte, le gouvernement s'est engagé dans un processus de consultation complet de dimension nationale qui comprenait tous les secteurs de la société et tous les acteurs clés concernés dans les secteurs examinés.

À la suite de la sélection du Bénin pour un deuxième pacte, le gouvernement a mis en place des équipes dont la mission était de se rendre dans chaque région du Bénin afin de consulter la population sur les contraintes les plus importantes liées à la croissance dans le pays. Les acteurs ont consulté, y compris les autorités locales, les opérateurs, les artisans, les fermiers, les dirigeants de la société civile et les représentants des associations civiques et des groupes de femmes. Les consultations s'avéraient complètes et collaboratives et comprenaient des questions spécifiques au secteur privé, et faisaient intervenir aussi bien des femmes que des hommes. Les résultats des consultations de la population donnaient des informations sur la sélection des contraintes clés liées à la croissance, ainsi que sur l'analyse sociale et sur l'égalité des sexes, et sur l'analyse des possibilités d'investissements. La MCC

a participé à un grand nombre des consultations et a travaillé avec le gouvernement afin de faire part de ses conclusions importantes. Des consultations ont également eu lieu à Cotonou avec les organisations économiques et de la société civile, les donateurs, et le gouvernement central. Plus de 1 000 personnes ont assisté aux consultations à l'échelle nationale, dont plus de 20 pour cent d'entre elles étaient des femmes.

Tandis que le processus de développement du pacte du Bénin avançait et évoluait pour se concentrer sur le secteur de l'électricité, la MCC et le gouvernement ont continué à effectuer des consultations avec le secteur privé, la société civile, la diaspora du Bénin et d'autres parties prenantes pour obtenir des résultats sur la faisabilité et l'utilité du programme lié au pacte proposé.

2. Description du Programme et des Bénéficiaires.

Le Programme cible les infrastructures pauvres en électricité, une contrainte réelle liée à la croissance économique au Bénin, où la quantité et la qualité insuffisantes des résultats en matière d'électricité ont mené à une productivité, à un rendement et à des investissements réduits pour les entreprises, à une prestation de services publics et sociaux moins efficace, et à des possibilités économiques et un bien-être réduits pour les foyers. Les causes principales de ces problèmes sont le manque de ressources, et les politiques et les institutions publiques qui n'ont pas été en mesure de fournir suffisamment d'énergie pour satisfaire la demande nationale.

Le Programme abordera les problèmes clés par le biais de réformes politiques et du renforcement des institutions, d'investissements à grande échelle dans les infrastructures de production d'énergie, d'infrastructures de distribution, et de l'électrification hors réseau pour étendre l'accès dans un pays où seulement un tiers de la population a accès à l'électricité. En conséquence de ces interventions, il est attendu du Programme qu'il augmente la production et la productivité des entreprises, qu'il augmente les possibilités économiques pour les foyers, et qu'il améliore la capacité à fournir des services publics.

L'analyse économique pour ce Pacte fait appel à une approche axée sur le surplus des consommateurs pour estimer les avantages concrets du Programme. Les données liées à l'analyse économique proviennent d'une étude nationale réalisée sur plus de 5 700 foyers et entreprises et porte sur leur volonté de payer pour une énergie électrique. Un résultat clé de l'étude était la présence d'un marché de l'électricité secondaire important au Bénin, constitué de près d'un tiers de la totalité des raccordements des foyers au niveau national. Le marché secondaire représente une caractéristique des coûts élevés et du retard en matière de raccordement au réseau, et à l'intérieur de ces marchés, les voisins vendent aux voisins à un tarif dans certains cas deux fois supérieur au prix facturé par les services publics.

Le taux de rentabilité économique (« TRE ») actuellement estimé au niveau du Programme est de 12 pour cent. Les paramètres clés influençant le TRE sont la volonté de payer pour une énergie électrique dans les marchés secondaires.

Sur une période de vingt ans débutant lors de son entrée en vigueur, il est attendu qu'environ 1,97 million de foyers (environ 9,8 millions de personnes) bénéficient des avantages du Programme. Parmi ces bénéficiaires du Programme, une base estimée à 49 % d'entre eux vit avec moins de 4 USD par jour. En outre, cette estimation des bénéficiaires du Programme dans leur totalité n'inclut pas tous les bénéficiaires potentiels du Projet d'électricité hors réseau, et n'inclut pas non plus les bénéficiaires des nouveaux raccordements des foyers dans le cadre du Projet de distribution d'électricité.

B. DESCRIPTION DES PROJETS

*Ci-dessous figure une description de chacun des Projets que le gouvernement va mettre en place, ou qu'il va faire en sorte qu'ils le soient, en utilisant le Fonds de la MCC afin de faire avancer l'objectif du Projet concerné. En outre, des activités spécifiques qui seront entreprises dans le cadre de chaque Projet (chacune étant une « **Activité** »), y compris des sous-activités, sont également décrites.*

1. Projet de réforme politique et de renforcement institutionnel

(a) *Résumé du Projet et des Activités.*

Le Projet de réforme politique et de renforcement institutionnel soutiendra les interventions visant à i) améliorer la gouvernance dans le secteur électrique en assurant la mise en place d'une structure réglementaire indépendante et professionnelle, en réformant les tarifs, en présentant une production d'énergie indépendante (« IPP »), et en améliorant l'efficacité énergétique ; à ii) améliorer la gestion, les opérations et l'entretien au sein de la SBEE ; et à iii) informer et sensibiliser la population sur les tarifs, l'efficacité énergétique, et les autres problèmes clés du secteur électrique.

(i) Activité liée à la politique, à la réglementation et au soutien institutionnel

L'Activité liée à la politique, à la réglementation et au soutien institutionnel vise à améliorer la gouvernance globale du secteur électrique au Bénin en améliorant la réglementation ; en établissant une politique tarifaire, un plan et des ajustements tarifaires périodiques ; en augmentant l'efficacité énergétique ; et en renforçant le cadre politique et institutionnel pour les IPP. Le Financement de la MCC soutiendra :

- L'Autorité de Régulation de l'Électricité (« ARE ») par le biais d'un soutien opérationnel et d'un renforcement des capacités ; la mise en place d'outils, de processus, et de procédures réglementaires ; la préparation et la mise en œuvre d'études sur les tarifs et le développement d'une politique tarifaire et d'un plan tarifaire visant à mettre en place des tarifs reflétant les coûts, à encourager les investissements du secteur privé dans la production d'énergie, et à y assurer l'accès pour la population défavorisée ;*

- Le développement et le renforcement des normes en matière d'efficacité énergétique et des programmes d'étiquetage au Bénin, y compris la formulation de normes techniques, le développement d'un programme pour l'étiquetage des produits, l'amélioration de l'application et des tests*

de la qualité des produits, et la présentation d'un soutien à l'approvisionnement initié par le secteur public en matière de biens à faible consommation d'énergie et d'efficacité énergétique industrielle ; et

- L'amélioration de l'environnement pour les IPP, comprenant la mise en place d'un cadre légal et réglementaire, de modèles de contrats standard, de mécanismes d'amélioration des crédits et d'un processus de sollicitation concurrentiel au moyen d'une assistance technique, de services de conseil en transactions, et d'autres soutiens.

(ii) Activité de renforcement des services publics

L'Activité de renforcement des services publics vise à s'assurer de l'indépendance opérationnelle de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (« SBEE ») et à améliorer ses fonctions opérationnelles clés de sorte à ce qu'elle devienne financièrement viable et plus à même de fournir des services à ses consommateurs. Conjointement avec les améliorations de l'ensemble du secteur initiées par l'Activité liée à la politique, à la réglementation et au soutien institutionnel, il est attendu de l'Activité de renforcement des services publics qu'elle aide à améliorer les aspects clés des opérations de la SBEE et à ce que la capacité de la SBEE soit plus à même de fournir de l'énergie aux consommateurs de toutes les catégories de revenus. Le Financement de la MCC soutiendra :

- La mise en œuvre des réformes en matière de gouvernance et de gestion de la SBEE, y compris par le biais de services techniques et autres services de conseil et du renforcement des capacités pour la gestion des entreprises et la gestion stratégique ;
- Les améliorations financières et comptables par le biais du renforcement des capacités ; les infrastructures, la gestion et le soutien à la technologie de l'information ; la mise en œuvre d'un système de gestion des actions ; la préparation d'un registre des immobilisations, et le soutien en vue du rapprochement des comptes clients ainsi que d'autres éléments appartenant au système de comptabilité de la SBEE, tout ceci visant à améliorer la performance des services publics, la gestion opérationnelle, et à

refléter de manière plus précise la situation financière actuelle des services publics ;

- Le renforcement des capacités d'entretien de la SBEE comprenant le développement des ressources humaines ; la fourniture de véhicules, d'outils, d'équipements, de pièces de rechange et d'autres éléments tel que requis ; le développement d'un système de gestion de l'entretien et l'acquisition de logiciels appropriés ; les procédures opérationnelles standard, comprenant l'évaluation et les mesures correctives en matière de santé, de sécurité et d'environnement au niveau professionnel ; et
- Le renforcement des capacités pour le personnel de la SBEE par le biais d'une politique de formation et de sensibilisation et de changements de procédure afin de créer un environnement de travail sûr (y compris en ce qui concerne la protection contre le harcèlement sexuel) avec des opportunités équivalentes en matière de carrière professionnelle pour les hommes et les femmes.

(iii) Activité d'information et de sensibilisation de la population

L'Activité d'information et de sensibilisation de la population vise à informer la population sur les réformes politiques dans le secteur de l'énergie et à modifier le comportement lié à l'utilisation de l'énergie par le biais d'informations et de la sensibilisation à l'efficacité de l'énergie, aux sources d'électricité renouvelables et aux questions connexes. À cette fin, l'Activité d'information et de sensibilisation de la population créera un programme visant à sensibiliser les consommateurs sur l'efficacité de l'énergie et l'énergie renouvelable pour une utilisation au sein des foyers. L'Activité d'information et de sensibilisation de la population prendra en compte les différences en matière de langage, de niveaux d'éducation, de sexe, et d'accès rural et urbain aux informations et à la technologie.

b. Mesures d'atténuation environnementales et sociales.

Conformément aux Directives environnementales de la MCC, le Projet de réforme politique et de renforcement institutionnel est un projet de

« Catégorie C » : Aucun impact environnemental et social majeur n'est prévu. Toutefois, toutes les réformes liées à la gestion des ressources humaines seront entreprises conformément aux exigences des Critères de Performance de l'IFC de niveau 2.

De manière plus générale, les registres de santé et de sécurité liés aux opérations de la SBEE ne sont pas mis à disposition. Le Financement de la MCC sera utilisé pour entreprendre un audit sur la santé et la sécurité environnementales et sociales (« *Audit ESH&S* ») afin d'évaluer toutes les défaillances en matière d'ententes organisationnelles, de politiques d'entreprise, de programmes de formation et de tenue des registres pour la gestion de la santé et de la sécurité. Une fois que l'Audit ESH&S est réalisé, le Financement de la MCC sera utilisé pour aider la SBEE à développer un système de gestion de la santé et de la sécurité environnementales et sociales (« *ESHSMS de la SBEE* »), dans la forme et sur le fond satisfaisant pour la MCC. Cet ESHSMS de la SBEE comprendra, entre autres, une identification des normes environnementales et sociales de la SBEE et la mise en place d'objectifs de performance visant à satisfaire ces normes.

c. *Inclusion sociale et intégration de l'égalité des sexes*

L'inclusion sociale et l'intégration de l'égalité des sexes conformément au Projet de réforme politique et de renforcement institutionnel visent à institutionnaliser des tarifs ciblés et adaptés à la population défavorisée, et à s'assurer de l'existence de possibilités équivalentes pour les femmes et les hommes au sein de la SBEE ainsi que d'un environnement de travail amélioré.

En ce qui concerne le Ministère de l'Énergie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau, et du Développement des Énergies Renouvelables (« *MERPMEDER* ») et l'ARE, le Financement de la MCC fournira une assistance pour développer des approches appropriées et ciblées afin de mettre en place un approvisionnement abordable en électricité pour la population défavorisée, y compris au moyen de la prise en compte d'un tarif minimum dans le cadre de la politique tarifaire pour les clients de la SBEE.

En ce qui concerne la SBEE, le Financement de la MCC financera l'assistance technique afin de développer et de mettre en œuvre des stratégies visant à

augmenter la capacité de la SBEE et sa motivation visant à fournir des services abordables à la population défavorisée. Ces stratégies comprendront un diagnostic des coûts et du temps requis pour mettre en place un raccordement résidentiel au réseau électrique national ainsi que le développement d'outils pour permettre à la SBEE de mieux cibler l'assistance aux foyers où réside la population défavorisée, comme des subventions, et des tarifs minimum.

En outre, afin de renforcer la capacité de la SBEE à s'assurer de l'intégration de l'égalité des sexes, un audit sur l'égalité des sexes de la SBEE sera réalisé pour mieux comprendre les pratiques des ressources humaines et pour documenter les problèmes, les défis, la capacité et les bonnes pratiques pouvant être améliorés. Le Projet de réforme politique et de renforcement institutionnel fournira également une assistance visant à renforcer la capacité de la SBEE à attirer l'attention et à former les femmes par le biais de programmes de formation et de stages.

d. Coordination des donateurs.

Les donateurs travaillant sur la réforme politique et institutionnelle du secteur de l'électricité au Bénin comprennent la Banque mondiale, l'Union européenne, l'Agence Française du Développement, la Société allemande de coopération internationale (« *GIZ* »), et le Programme de développement des Nations Unies. Les donateurs principaux ont organisé une Table ronde des Donateurs du Secteur de l'Énergie, qui se rassemble sur une base bi-annuelle, afin d'assurer la coordination des investissements liés aux infrastructures et des agendas liés à la réforme politique du secteur (« *Table ronde des Donateurs du Secteur de l'Énergie* »).

Le Projet de réforme politique et de renforcement institutionnel a été développé en étroite collaboration avec les donateurs précités et se conforme aux recommandations émises par la Table ronde des Donateurs du Secteur de l'Énergie. Avant la finalisation du Programme, le gouvernement et la MCC ont consulté les principaux donateurs dans le secteur pour s'assurer d'une répartition du travail appropriée concernant la réforme politique et institutionnelle et pour s'assurer du maintien d'une collaboration étroite par le biais de la mise en œuvre de ce Pacte.

e. *USAID.*

Lors du développement du Pacte, la MCC a collaboré étroitement avec l'Agence américaine pour le développement international (« USAID »). Les représentants de Power Africa provenant de l'USAID ont participé à l'examen des pairs sur les activités proposées du pacte et la MCC a pris des engagements avec Power Africa en ce qui concerne ses plans liés à la réforme et au soutien politiques et institutionnels. Les Parties continueront de collaborer pendant la mise en œuvre de ce Pacte, y compris dans le cadre des possibilités liées aux services de conseil sur les transactions prévues par Power Africa pour soutenir ou compléter l'effort du projet visant à introduire les IPP au Bénin.

f. *Durabilité.*

Les interventions articulées conformément au Projet de réforme politique et de renforcement institutionnel sont conçues pour assurer la durabilité des investissements liés aux infrastructures conformément au Projet de production d'électricité, au Projet de distribution d'électricité, et au Projet d'accès à l'électricité hors réseau, ainsi que du secteur de l'énergie électrique du Bénin de manière plus générale. Le Projet est conçu pour créer des systèmes, des procédures opérationnelles standard, et des financements supplémentaires qui perdureront au-delà de la durée de vie de ce Pacte au sein des institutions clés du secteur. Le Projet est le résultat de consultations avec les parties prenantes du gouvernement, la communauté des donateurs, et les autres acteurs clés dans le secteur. Les interventions sont également conformes au Plan de développement stratégique de 2009 du secteur de l'électricité du Bénin initié par le gouvernement et au plan stratégique 2014-2019 de la SBEE, qui spécifie le besoin d'un contrat de performance avec l'état (« contrat de plan »), pour un service client amélioré (y compris en ce qui concerne la réduction des temps d'attente et la charge des coûts de raccordement), pour une gestion financière améliorée, et pour un moral et un rendement des employés améliorés. Des entretiens avec les employés de la SBEE, à la fois au sein du siège social et sur le terrain, reflètent un engagement envers ces améliorations et les Activités appartenant au Projet de réforme politique et de renforcement institutionnel.

g. Réformes politiques, légales et réglementaires.

Les Parties ont identifié les réformes et les mesures légales, politiques, réglementaires et institutionnelles que le gouvernement poursuivra en soutien au Projet de réforme politique et de renforcement institutionnel :

- Afin d'assurer une conformité avec les réformes politiques envisagées conformément à ce Pacte, le gouvernement s'assurera de l'adoption de modifications nécessaires à l'Accord International Portant Code Bénino-Togolais de l'Électricité (le « Code Bénino-Togolais de l'Électricité ») et la Loi Portant Code de l'Électricité en République du Bénin (le « Code de l'Électricité du Bénin ») ainsi que de la mise en œuvre des réglementations requises qui en découlent.
- Le gouvernement se conformera au Plan tarifaire.
- Excepté pour les factures d'électricité soumises aux mesures de recouvrement des dettes, les factures d'électricité impayées engagées à compter de la signature de ce Pacte dues à la SBEE par les Entités du gouvernement sélectionnées ne dépasseront pas une échéance de plus de soixante (60) jours
- Le gouvernement sera en conformité avec le Plan de paiement des arriérés du gouvernement.
- Le gouvernement s'assurera que chaque budget annuel du gouvernement fournisse des ressources suffisantes dans le cadre du fonctionnement de l'ARE.
- Le gouvernement s'assurera que chaque budget annuel du gouvernement fournisse des ressources suffisantes pour que les Entités du gouvernement sélectionnées paient leurs factures d'électricité prévues à l'avance de manière raisonnable.
- Le gouvernement adoptera le Plan directeur et l'utilisera comme la base des décisions liées aux investissements sur la période de planification figurant dans la documentation du plan.

2. Projet de production d'électricité.

a. Résumé du Projet et des Activités.

L'objectif du Projet de production d'électricité est d'aider le Bénin à satisfaire ses propres besoins en matière de production d'électricité en augmentant la capacité de production nationale du Bénin jusqu'à 78 MW tout en diminuant sa dépendance aux sources d'énergie externes. Cet objectif sera réalisé en : installant une capacité de production photovoltaïque ; en réhabilitant les unités de production thermique existantes ; et en réhabilitant et en installant une capacité de production supplémentaire au niveau d'une centrale micro-hydroélectrique existante.

(i) Activité de production photovoltaïque.

L'Activité de production photovoltaïque (« PV ») a pour but d'aborder le déficit du Bénin en matière de production électrique en fournissant une source d'électricité renouvelable. Le Financement de la MCC soutiendra :

- L'installation d'une centrale électrique d'un volume estimé à 5 MW PV à Natitingou ;
- L'installation d'une centrale électrique d'un volume estimé à 10 MW PV à Djougou ;
- L'installation d'une centrale électrique d'un volume estimé à 15 MW PV à Parakou ;
- L'installation d'une centrale électrique d'un volume estimé à 15 MW PV à Bohicon ; et
- La préparation de conceptions d'ingénierie pour des centrales photovoltaïques au niveau de chacun des sites suivants : Onigbolo (estimée à 35 MW) et Bembéréké (estimée à 2 MW). Dans le cadre du Projet de renforcement politique et institutionnel, la MCC travaillera avec le gouvernement pour développer les centrales photovoltaïques à Onigbolo et à Bembéréké en tant que possibilités d'IPP potentielles.

Sauf accord contraire écrit de la MCC, un financement de tranche 1 financera les investissements de l'Activité de production photovoltaïque à Netitingou et à Djougou, et un financement de tranche liée au réseau financera les investissements de l'Activité de production photovoltaïque à Parakou et à Bohicon. En conséquence, le décaissement initial pour les investissements à Parakou et à Bohicon sera soumis aux conditions régissant les décaissements pour le financement de tranche liée au réseau tel que prévu dans l'Annexe VI.

(ii) Activité de Production Thermique.

L'Activité de Production Thermique a pour but de réhabiliter les unités de production thermique existantes, comprenant la mise en œuvre d'investissements prévus conformément à l'Activité de production photovoltaïque. Le Financement de la MCC soutiendra :

- La réhabilitation de six unités de production thermique de 2 MW à Porto Novo (dont deux fonctionneront en mode veille) ;
- La réhabilitation de six unités de production thermique de 2 MW à Parakou (dont deux fonctionneront en mode veille) ; et
- La réhabilitation de quatre unités de production thermique de 2 MW à Natitingou.

(iii) Activité de production hydroélectrique.

L'Activité de production hydroélectrique réhabilitera la centrale hydroélectrique de Yeripao. Le Financement de la MCC soutiendra :

- La réhabilitation de l'unité de production existante ;
- L'installation d'une turbine supplémentaire dans la centrale existante, doublant ainsi la capacité de la centrale existante de 505 kW à 1 MW ;
- La réhabilitation et l'extension de la route d'accès ; et
- Si la MCC le juge approprié, l'élimination de la sédimentation à partir du réservoir.

b. Mesures d'atténuation environnementales et sociales.

Conformément aux Directives environnementales de la MCC, le Projet de production d'électricité est classé comme un projet de « Catégorie B ». Une classification de Catégorie B indique que ce Projet (et chacune de ses Activités) présente des impacts environnementaux et sociaux potentiels.

La MCC exige la mise en place de plusieurs mesures pour atténuer les risques associés au Projet. Pour chacune des Activités conformément au Projet de production d'électricité, le Financement de la MCC sera utilisé pour effectuer des évaluations de l'impact environnemental et social spécifiques aux sites (qui comprendront des plans de gestion environnementale et sociale) et des plans d'action de relocalisation pendant la phase de conception du projet. Les résultats de ces audits formeront la base des évaluations de l'impact environnemental et social spécifiques aux sites (« ESIA ») et/ou des plans de gestion environnementale et sociale (« ESMP »), selon le cas. Les résultats des ESIA et des RAP formeront, en partie, la base des spécifications techniques spécifiques aux sites pour les contrats de travail.

En ce qui concerne la présence potentielle de contamination par hydrocarbures ou par le polychlorobiphényle (« PCB »), un plan de gestion des déchets dangereux sera requis, celui-ci définissant l'élimination, la manipulation, le stockage et le rejet appropriés, possiblement en dehors du Bénin, de sols contaminés par le pétrole, de pétrole contaminé par le PCB, de sols et d'équipements, et d'autres déchets dangereux associés à la mise en œuvre de l'Activité de production thermique (« Plan de gestion des déchets dangereux »). Le Financement de la MCC conformément à l'Activité de production hydroélectrique financera également une étude hydrologique afin de déterminer la portée, le cas échéant, des impacts sur le régime d'écoulement du fleuve à partir de la centrale existante et afin de fournir des recommandations sur les mesures correctives potentielles (y compris la protection et la restauration de l'habitat).

En ce qui concerne la relocalisation, la préparation d'un Cadre Politique de Relocalisation est actuellement en cours et est conçue pour établir les principes de l'évaluation des terrains et des biens ainsi que des procédures

d'indemnisation se rapportant à toutes les activités se rapportant à ce Pacte (« *Cadre Politique de Relocalisation* »). Ce Cadre Politique de Relocalisation fournira des conseils sur les plans d'actions de relocalisation spécifiques aux sites qui seront exigés pour chacun des sites du projet.

En ce qui concerne la santé et la sécurité, l'ESHSMS de la SBEE comprendra les politiques, les directives et procédures étendues en matière de santé et de sécurité professionnelles.

En ce qui concerne les changements climatiques, les Parties s'engagent à évaluer les risques et les possibilités de changements climatiques dans le cadre du Projet de production d'électricité. Une évaluation préliminaire des émissions de gaz à effet de serre et des estimations des économies de carbone a été effectuée dans le cadre de l'Étude de faisabilité, et une évaluation complète sera réalisée conjointement avec les ESIA.

c. *Inclusion sociale et intégration de l'égalité des sexes*

L'inclusion sociale et l'intégration de l'égalité des sexes conformément au Projet de production d'électricité seront abordées à travers les mesures définies dans le cadre du Projet de réforme politique et de renforcement institutionnel.

d. *Coordination des donateurs*

Le Projet de production d'électricité a tiré profit et continuera de tirer profit de la collaboration entre les Parties et les autres donateurs. Les donateurs qui travaillent actuellement sur la production d'électricité comprennent : 1) la Banque mondiale et l'Union Européenne, qui financent des mises à jour aux études de faisabilité existantes pour les centrales hydroélectriques le long du fleuve Ouémé, et 2) la Banque islamique de développement, qui envisage de financer une centrale de production thermique au niveau du site de Maria Gleta à Cotonou. Une centrale hydroélectrique de la CEB est actuellement en développement à Adjarala sur la frontière bénino-togolaise, et doit être financée par le biais de la Banque d'import-export de Chine. Il est prévu que cette centrale fournisse la CEB en énergie, qui la fournira en retour à la SBEE et à la Compagnie d'Énergie Électrique du Togo (« *CEET* »). La part d'énergie du Bénin provenant de la centrale d'Adjarala sera d'environ 74 MW et n'est attendue qu'après 2020.

e. *USAID.*

Lors du développement du Pacte, la MCC a collaboré étroitement avec l'USAID. Les représentants de Power Africa provenant de l'USAID ont participé à l'examen des pairs sur les activités proposées du pacte. Le gouvernement travaillera avec l'USAID, le cas échéant, afin d'identifier et d'explorer les possibilités potentielles d'une collaboration future à l'égard des IPP associées au Projet de production d'électricité.

f. *Durabilité.*

La durabilité opérationnelle et financière est fondamentale afin d'atteindre les résultats du Projet de production d'électricité. L'analyse économique de la MCC se base sur une durée de vie opérationnelle des centrales de vingt (20) ans financées conformément à ce Pacte. Sans un entretien adéquat, cette durée de vie opérationnelle de vingt (20) ans ne sera pas mise en œuvre et, même lors des phases initiales de fonctionnement, le rendement de la centrale se verra réduit de manière significative. Afin d'assurer la durabilité des centrales thermiques, une mise en œuvre appropriée par MCA-Bénin et la SBEE concernant les interventions d'entretien envisagées conformément à l'Activité de renforcement des services publics est essentielle.

g. *Réformes politiques, légales et réglementaires.*

Les Parties ont identifié certaines réformes et mesures politiques, légales et réglementaires que le gouvernement continuera d'appliquer en soutien au Projet de production d'électricité.

- Afin d'assurer un approvisionnement fiable et abordable en gaz naturel pour les futurs projets de production de combustible, le gouvernement préparera une politique gazière afin de prévoir le cadre dédié à l'approvisionnement et à l'acquisition de fournitures en gaz naturel pour la production d'électricité à partir de sources externes (gaz naturel à la fois de pipeline et liquéfié) (« *Politique gazière* »).*
- Le gouvernement présentera un plan, dans la forme et sur le fond satisfaisant pour la MCC, évaluant la structure optimale de la*

production d'électricité, y compris la création possible d'une entreprise de production d'électricité parapublique afin de consolider la propriété et les opérations liées aux actifs de production de services publics du gouvernement et détenus par le gouvernement.

- *L'obligation du gouvernement visant à s'assurer que la SBEE adopte un système de gestion d'entretien approprié, dans la forme et sur le fond satisfaisant pour la MCC, sera une condition aux Décaissements spécifiés pour ce Projet, tel que défini ultérieurement dans l'Accord de mise en œuvre du Programme.*

3. Projet de distribution d'électricité

a. Résumé du Projet et des Activités.

Le Projet de distribution d'électricité vise à moderniser les infrastructures de distribution d'électricité du Bénin afin d'étendre la capacité du réseau pour s'adapter à la croissance future, améliorer la fiabilité, et réduire les pertes et les interruptions. Afin de réaliser ces objectifs, le Projet de distribution d'électricité met l'accent sur l'amélioration du réseau desservant Cotonou (et des réseaux régionaux sélectionnés comme un complément des investissements proposés en matière de production solaire), ainsi que sur une échelle nationale en construisant un centre moderne de contrôle et de régulation de la distribution afin de gérer le réseau de manière plus efficace.

(i) Activité de Renforcement du Réseau régional.

Le Financement de la MCC, dans le cadre de l'Activité de Renforcement du Réseau régional, soutiendra :

- *Le remplacement de lignes, la mise à niveau de postes électriques, l'installation de nouveaux appareils de raccordement et la construction de nouveaux postes électriques pour les villes de Natitingou, Parakou et Djougou pour soutenir l'interconnexion des investissements de ce Pacte conformément à l'Activité de production photovoltaïque, afin de satisfaire la croissance de la demande dans ces*

centres de population régionaux et de réduire les pertes techniques ; et

- la construction d'une nouvelle infrastructure de raccordement de 63 kV de Porto Novo à Akpakpa, et la construction d'un nouveau poste électrique pour améliorer la capacité et la fiabilité du réseau.

(ii) *Activité de Renforcement du Réseau de Cotonou.*

L'Activité de Renforcement du Réseau de Cotonou augmentera à la fois la capacité du réseau de Cotonou et améliorera la fiabilité du réseau à travers les investissements dans de nombreux projets d'infrastructures prioritaires, comprenant les nouvelles lignes, les appareils de raccordement, les nouveaux postes électriques, et les extensions et raccordements du réseau.

(iii) *Activité de distribution d'électricité à l'échelle nationale*

L'Activité de distribution d'électricité à l'échelle nationale mènera à la construction d'un centre de contrôle de la distribution à l'échelle nationale (« *NDCC* »), une exigence nécessaire pour s'adapter à la production photovoltaïque prévue et pour fournir une surveillance, un contrôle et une collecte de données du réseau en temps réel. Le Financement de la MCC soutiendra l'acquisition et l'installation de matériel informatique, de logiciels et des services connexes d'un poste principal pour le NDCC ; des équipements de contrôle de surveillance et d'acquisition de données (« *SCADA* ») au niveau des postes électriques ; des équipements et l'installation d'un système de télécommunication ; un nouveau bâtiment comprenant des biens mobiliers pour le NDCC ; et des pièces de rechange, des outils, et des formations.

b. *Mesures d'atténuation environnementales et sociales.*

Conformément aux Directives environnementales de la MCC, le Projet de Distribution d'Électricité est actuellement classé comme projet de « Catégorie B » puisque tel qu'actuellement envisagé, il est prévu que les travaux se poursuivent au niveau de l'alignement existant et qu'ils utilisent les structures

ou les pôles existants. Toutefois, la construction de lignes électriques aériennes est considérée comme des projets appartenant à un « secteur sensible » conformément aux Directives environnementales de la MCC. En conséquence, la MCC examinera et ajustera ultérieurement la classification de projet (et toutes exigences associées, y compris à l'égard de la présence de tous matériaux dangereux) après la conclusion des études de faisabilité et des conceptions de projet.

Le Financement de la MCC sera utilisé pour réaliser des évaluations de l'impact environnemental et social spécifiques aux sites, comprenant des plans de gestion environnementale et sociale, et des plans d'actions de relocalisation lors de la phase de conception du projet. Les résultats des ESIA et des RAP formeront la base des spécifications techniques spécifiques aux sites pour les contrats de travail. En outre, MCA-Bénin établira des directives, dans la forme et sur le fond, satisfaisantes pour la MCC, afin d'assurer des mesures appropriées pour les contrats impliquant la pose de câbles.

Le Plan de gestion des déchets dangereux envisagé conformément au Projet de production d'électricité contiendra également toutes les dispositions pertinentes liées à l'Activité de distribution d'électricité. En outre, il est prévu que certaines Activités soient réalisées au niveau d'emplacements sensibles qui ont reçu une classification conformément à la Convention de Ramsar. Ces Activités seront réalisées de manière conforme au plan de gestion de la Convention de Ramsar du gouvernement ; dans les cas où le plan de gestion n'existe pas, le gouvernement préparera un plan de gestion du même type.

En ce qui concerne la santé et la sécurité, l'ESHSMS de la SBEE comprendra les politiques, les directives et les procédures étendues en matière de santé et de sécurité professionnelles. Dans le cas de la CEB, un système de gestion de la santé et de la sécurité environnementales et sociales sera préparé et spécifiquement lié aux avantages envisagés conformément à ce Pacte (« ESHSMS de la CEB »).

c. Inclusion sociale et intégration de l'égalité des sexes

L'inclusion sociale et l'intégration de l'égalité des sexes au sein du Projet de distribution comprend le ciblage de nouveaux raccordements électriques pour la population défavorisée en milieu urbain. Les modalités de mise en œuvre de ces raccordements prendront en compte les meilleures pratiques internationales et peuvent entreprendre une variété d'approches dans le cadre d'un effort visant à comprendre la méthode de mise en œuvre la plus appropriée au Bénin.

d. Coordination des donateurs.

Le Projet de Distribution d'Électricité a tiré profit et continuera de tirer profit de la collaboration entre les Parties et les autres donateurs. Les travaux majeurs financés par les donateurs sur le réseau de distribution de la SBEE comprennent le Projet Abomey-Calavi, conjointement financé par l'Union Européenne et l'Agence Française du Développement. Ces travaux mettent l'accent sur la réhabilitation et le renforcement du réseau existant dans les zones urbaines, périurbaines, et rurales sur la côte ouest de Cotonou. En développant les normes techniques pour le Projet de Distribution d'Électricité, le gouvernement et la MCC ont collaboré étroitement avec l'équipe de consultation travaillant sur le Projet Abomey-Calavi. La Banque mondiale a également financé des améliorations au niveau des infrastructures à la fois de transmission et de distribution et la GIZ a financé des travaux portant sur l'extension du réseau existant de la SBEE dans les zones rurales. En outre, lors de la mise en œuvre du Projet de Distribution d'Électricité, MCA-Bénin collaborera avec le Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre du Plan de gestion des déchets dangereux et de tous les plans de gestion de la Convention de Ramsar requis.

e. USAID

Lors du développement du Pacte, la MCC a collaboré étroitement avec l'USAID. Les représentants de Power Africa provenant de l'USAID ont participé à un examen des pairs externe sur les activités proposées du Pacte. Le gouvernement travaillera avec l'USAID, le cas échéant, afin d'identifier et d'explorer les possibilités potentielles d'une collaboration future à l'égard du Projet de distribution d'électricité.

f. Durabilité.

Le risque principal concernant la durabilité du Projet de Distribution d'Électricité se rapporte à la capacité de la SBEE à prévoir et à mettre en œuvre un régime d'entretien complet. Ce risque sera atténué au moyen de la réalisation de l'Activité de Renforcement des services publics, qui aborde de manière spécifique les problèmes de fonctionnement et d'entretien à travers ses interventions, ainsi que par l'intermédiaire de l'Activité liée à la politique, à la réglementation et au soutien institutionnel, à travers son soutien aux réformes tarifaires qui s'avèrent importantes pour le financement de l'entretien et d'autres opérations de la SBEE. Les résultats de cette intervention comprennent un système de gestion des opérations et de l'entretien satisfaisant pour la MCC, abordant, entre autres, la mise à disposition d'équipements, de pièces de rechange et de formations appropriés pour le personnel de la SBEE, ainsi que les procédures opérationnelles standard.

g. Réformes politiques, légales et réglementaires.

Les Parties ont identifié les réformes et mesures politiques, juridiques et réglementaires que le gouvernement continuera d'appliquer en soutien au Projet de distribution d'électricité.

- Le gouvernement poursuivra l'installation de compteurs pré-payés dans les bâtiments de l'administration publique, ce qui représente une estimation de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la consommation du gouvernement.*
- L'obligation du gouvernement visant à préparer un plan directeur contre le PCB, conformément à ses obligations juridiques internationales existantes, sera une condition aux Décaissements spécifiés pour ce Projet, tel que défini ultérieurement dans l'Accord de mise en œuvre du Programme.*
- L'obligation du gouvernement vise à fournir la preuve à la MCC que la CEB : a) a adopté l'ESHSMS de la CEB, et b) a conclu un accord avec MCA-Bénin établissant les rôles et les responsabilités de la CEB à l'égard des investissements envisagés en vertu des présentes, qui sera une condition aux Décaissements spécifiés pour ce Projet, tel que défini ultérieurement dans l'Accord de mise en œuvre du Programme.*

- *L'obligation du Gouvernement de fournir un plan de gestion mis à jour de la Convention Ramsar pour les deux sites désignés par la Convention Ramsar et actuellement envisagés dans le Projet de distribution d'électricité sera une condition aux Décaissements spécifiés pour ce Projet, telles que définies dans le Contrat de mise en œuvre du Programme.*

4. Projet d'accès à l'électricité hors-réseau

a. Résumé du Projet et des Activités.

Les deux tiers de la population du Bénin n'ont pas accès à l'électricité. Une grande partie de cette population vit dans des zones rurales où l'expansion du réseau existant est peu probable à court ou moyen terme. Le Projet d'accès à l'électricité hors-réseau fournira un financement pour l'électrification hors-réseau, y compris pour des systèmes de panneaux solaires photovoltaïques au niveau institutionnel et des ménages, des mini-réseaux, ainsi qu'un financement d'activités d'efficacité énergétique à l'échelle nationale par la distribution de fonds à travers un mécanisme de subvention, ainsi que par un financement nécessaire au renforcement politique et institutionnel permettant de soutenir l'intégralité du secteur électrique hors réseau au Bénin.

(i) Favoriser l'environnement de l'activité électrique hors-réseau.

Le Bénin ne dispose pas des capitaux nécessaires à une expansion rapide des réseaux électriques nationaux. Afin d'accélérer le taux d'électrification, un environnement favorable à l'électricité hors-réseau est essentiel. À cette fin, le Financement de la MCC soutiendra :

- *La conception et la mise en œuvre d'un cadre national d'électrification hors-réseau, selon une forme et des conditions jugées satisfaisantes par la MCC (« Cadre national »). Le Cadre national aura pour objectif d'articuler un modèle pour l'électrification hors-réseau, afin d'inclure un cadre réglementaire et institutionnel, des licences, des évaluations tarifaires, des règlements et des normes techniques. Ces modèles seront conçus pour assurer des spécifications techniques minimales, des normes*

de qualité de service, des licences, une tarification et des modalités de passation de marchés.

- *Le développement d'informations de marché, de caractérisation du marché, la sensibilisation du secteur privé et des donateurs privés, ainsi que l'engagement mené par la communauté sur l'IEPH (tel que défini ci-dessous).*

(ii) *L'activité d'Installation électrique propre hors-réseau.*

L'activité d'Installation électrique propre hors-réseau (« IEPH ») augmentera l'accès à l'électricité pour la majorité de la population actuellement non connectée dans les zones rurales et péri-urbaines, en supprimant les barrières de coût et d'investissement initial dans le secteur de l'électricité hors-réseau. Le Financement de la MCC soutiendra la mise en place d'IEPH et des subventions émises en vertu du financement en quatre fenêtres principales :

- Infrastructure publique essentielle pour fournir une capacité de production électrique autonome (« Fenêtre Une ») ;
- Mini-réseaux fournissant une production d'électricité et la distribuant aux ménages, ainsi qu'à des fins commerciales, agricoles et industrielles (« Fenêtre Deux ») ;
- Génération et stockage par les ménages à l'aide de dispositifs de production d'énergie renouvelables pour des familles individuelles (notamment ceux associés à des technologies de « paiement au fur et à mesure » afin de maximiser l'accessibilité) (« Fenêtre Trois ») ; et
- Mesures d'efficacité énergétique pour les bâtiments, équipements et installations (« Fenêtre Quatre », dénommée conjointement avec la Fenêtre Une, la Fenêtre Deux et la Fenêtre Trois, les « Fenêtres IEPH »).

Sauf accord contraire de la MCC, l'IEPH sera gérée par un administrateur d'installation indépendant désigné selon un processus concurrentiel (l'« Administrateur d'installation »). L'administration de l'IEPH sera régie par un manuel d'exploitation, selon une forme et des conditions jugées satisfaisantes par la MCC et énonçant, entre autres choses, les critères d'admissibilité pour chaque Fenêtre IEPH (y compris les considérations environnementales et de genre), les exigences de taux de rentabilité économique, la gouvernance appropriée et les structures de mise en œuvre (notamment une structure pour la sélection des projets) et les exigences de

transparence relatives à l'utilisation de financement IEPH (le « *Manuel d'exploitation IEPH* »).

L'IEPH cherchera à tirer parti du Financement MCC à travers des partenariats avec des entreprises privées, des organisations non gouvernementales, des communautés ou d'autres entités proposant des solutions hors-réseau énergétiques viables et propres pour le Bénin.

Sauf décision contraire du MCC, le Financement de tranche hors-réseau servira à financer les subventions de l'Activité IEPH pour la Fenêtre Deux. En conséquence, le Décaissement initial destiné à toutes subventions de la Fenêtre Deux sera soumis aux conditions régissant les Décaissements pour la Tranche hors-réseau, tel que l'indique l'Annexe VI.

c. *Mesures d'atténuation de l'impact environnemental et social.*

Selon les Directives environnementales de la MCC, la Création d'un environnement favorable à l'Activité électrique hors-réseau est considérée comme un projet de « Catégorie B » dans la mesure où elle ne devrait pas avoir d'impacts environnementaux ou sociaux importants qui ne pourraient pas être atténués. La Création d'un environnement favorable pour l'Activité électrique hors-réseau intégrera, en fonction des besoins, les principes de sécurité et d'efficacité des ressources appropriées, conformément aux Directives environnementales de la MCC, y compris les Normes de performance de la SFI.

Selon les Directives environnementales de la MCC, l'Activité IEPH est considérée comme un projet de « Catégorie D » dans la mesure où elle utilisera le Financement de la MCC pour financer des sous-projets pouvant potentiellement entraîner des impacts environnementaux ou sociaux négatifs. Concernant l'activité IEPH, le Manuel d'exploitation IEPH traitera des exigences relatives à la préparation et à l'approbation de l'évaluation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux. Cela comprendra la nécessité de se conformer aux Normes de performance de la SFI concernant tout projet proposé dans le cadre de l'activité IEPH. Conformément à la Norme 4 de performance de la SFI, l'accent sera mis sur la sécurité de la communauté et la sécurité professionnelle.

d. *Inclusion sociale et intégration des femmes.*

Par l'intermédiaire de l'Activité IEPH, le Projet d'accès à l'électricité hors-réseau sollicitera des solutions innovantes permettant de faire face aux déficits énergétiques des communautés pauvres et rurales. Les solutions énergétiques telles que les pompes à eau électriques, les fourneaux de cuisines améliorés et les broyeurs mécanisés ont le potentiel de libérer du temps pour les femmes. Pour veiller à ce que l'Activité IEPH réponde aux besoins énergétiques des femmes, les critères de sélection des projets comprendront des solutions technologiques permettant de réduire le temps de charge de travail des femmes.

Dans le cadre du développement d'une solide chaîne d'approvisionnement en solutions énergétiques abordables, propres et efficaces dans laquelle les canaux de distribution traditionnels n'existent pas, le Projet d'accès à l'électricité hors-réseau cherchera à adapter les modèles d'entrepreneuriat énergétiques des femmes au contexte béninois. La formation à l'entrepreneuriat permettra d'augmenter la capacité des femmes à planifier de manière stratégique, à analyser les marchés locaux et à gérer les microentreprises. Les femmes seront mises en relation avec les institutions de microfinancement existantes afin de faciliter l'inventaire d'achat pour la revente. Cet inventaire pourrait inclure des lampes solaires, des fourneaux propres, ainsi que d'autres produits dont les femmes perçoivent la demande dans leurs propres communautés. Le Projet d'accès à l'électricité hors-réseau devrait donc avoir un impact direct sur les femmes bénéficiant d'un faible revenu, à la fois par la création d'opportunités génératrices de revenus et en fournissant des appareils réduisant le temps et la charge de travail des femmes.

e. Coordination des donateurs.

*Tout comme le reste du présent Pacte, le Projet d'accès à l'électricité hors-réseau a bénéficié et continuera de bénéficier de la coordination entre les Parties et les autres donateurs. GIZ et l'association néerlandaise de travailleurs volontaires *Stichting Nederlandse Vrijwilligers* (« *SNV* ») ont notamment travaillé avec des acteurs du secteur privé (y compris des grandes entreprises comme le fournisseur de service de téléphonie mobile MTN Bénin et des petites entreprises indépendantes vendant des produits solaires domestiques) afin de développer des solutions durables axées sur le marché pour l'électrification hors-réseau. Au cours de l'élaboration du Projet d'accès à*

l'électricité hors-réseau, la MCC a su construire sur les discussions traitant des leçons tirées de ces donneurs et autres entités.

f. USAID.

MCC a travaillé avec USAID pour comprendre son expérience dans l'électrification hors-réseau grâce à l'initiative Au-delà du réseau, dans le cadre de Power Africa, ainsi que pour identifier les entreprises et organisations qui seraient potentiellement intéressées par un partenariat avec la MCC à travers le Projet d'accès à l'électricité hors-réseau.

g. Développement durable.

Les principaux risques pour la viabilité du Projet d'accès à l'électricité hors-réseau sont le manque de clarté du cadre juridique et réglementaire qui conduit à un investissement hors-réseau limité de la part de sources réputées, le faible pouvoir d'achat de la majorité des ménages du Bénin et le manque de sensibilisation ou le risque de réticence à l'adoption de nouvelles technologies. La Création d'un environnement favorable pour l'activité électrique hors-réseau vise à s'assurer que ce risque soit traité de manière appropriée par le biais du présent Pacte. Au niveau des projets individuels, la viabilité de mini-réseaux ou de produits ménagers solaires dépendra de la capacité du développeur / promoteur du projet à fournir un service de qualité pour un prix abordable et rentable. L'Administrateur d'installation sera tenu d'examiner attentivement les modèles financiers / commerciaux de toutes propositions de projets, et de choisir uniquement ceux qui répondent aux normes établies dans le Manuel d'exploitation IEPH. Un autre moyen d'atténuation des risques réside dans l'Information du public et les Activités d'éducation dans le cadre de la Réforme des politiques et du Projet de renforcement institutionnel qui permettra d'éduquer les consommateurs sur les technologies solaires et autres pour l'éclairage, la cuisson et les autres besoins ménagers.

h. Réformes politiques, juridiques et réglementaires.

Les Parties ont identifié les réformes et actions politiques, juridiques et réglementaires suivantes que le gouvernement poursuivra pour soutenir le Projet d'accès à l'électricité hors-réseau, en supplément des conditions énoncées à l'Annexe VI :